



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE
Bureau des enquêtes publiques

Valence, le 1er avril 2010

AFFAIRE SUIVIE PAR :
G. CHEVALIER

TEL : 04 75 79 28 58
FAX : 04 75 79 28 55
✉ : gilbert.chevalier@drome.gouv.fr

A R R Ê T É n° 10 - 1269

portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

COMMUNE de La Bâtie Rolland

**Le Préfet de la DRÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de LA BATIE ROLLAND du 13 novembre 2008 par laquelle il sollicite le Préfet de la Drôme pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur les parcelles limitrophes à la future zone d'activités intercommunale ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de LA BATIE ROLLAND ;

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 août 2009, désignant un commissaire enquêteur ;

VU la consultation des organismes cités à l'article R 112-1-6 du Code Rural ;

VU les avis émis en retour figurant au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté n° 09-4739 du 16 octobre 2009 portant organisation d'une enquête publique sur le projet durant la période allant du 16 novembre au 18 décembre 2009 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées en date du 16 janvier 2010 du commissaire enquêteur concluant à un avis favorable ;

VU la délibération du conseil municipal de LA BATIE ROLLAND en date du 11 février 2010, reçue en préfecture de la Drôme le 17 février 2010, sollicitant à l'unanimité la création de la zone agricole protégée ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser sur un espace soumis à une forte pression immobilière, d'une part, le développement d'activités industrielles et artisanales et d'autre part, des activités agricoles à haute valeur ajoutée telles que la production de semences ;

CONSIDERANT que l'outil approprié pour le maintien des productions agricoles de qualité réside dans la constitution d'une zone agricole protégée sur les terrains actuels qui ont en outre fait l'objet d'un programme d'équipements d'irrigation ;

CONSIDERANT que la municipalité et les acteurs locaux sont demandeurs de cette solution qui répond aux besoins de protection de spécificités agricoles et qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la commune de LA BATIE ROLLAND ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une **Zone Agricole Protégée (ZAP)** est créée sur le territoire de la commune de LA BATIE ROLLAND sur l'espace délimité au plan de délimitation parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté créant la Zone Agricole Protégée et son plan annexé seront affichés un mois en mairie de LA BATIE ROLLAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ils seront tenus à la disposition du public en Préfecture de la Drôme et en mairie de LA BATIE ROLLAND. Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble, place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 2.

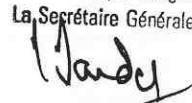
ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de LA BATIE ROLLAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 1^{er} AVR. 2010
Le Préfet,

Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau


Isabelle VERILHAC

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Paule BARDECHE

LA BATIE ROLLAND

Zone agricole protégée (ZAP)

Plan de délimitation parcellaire

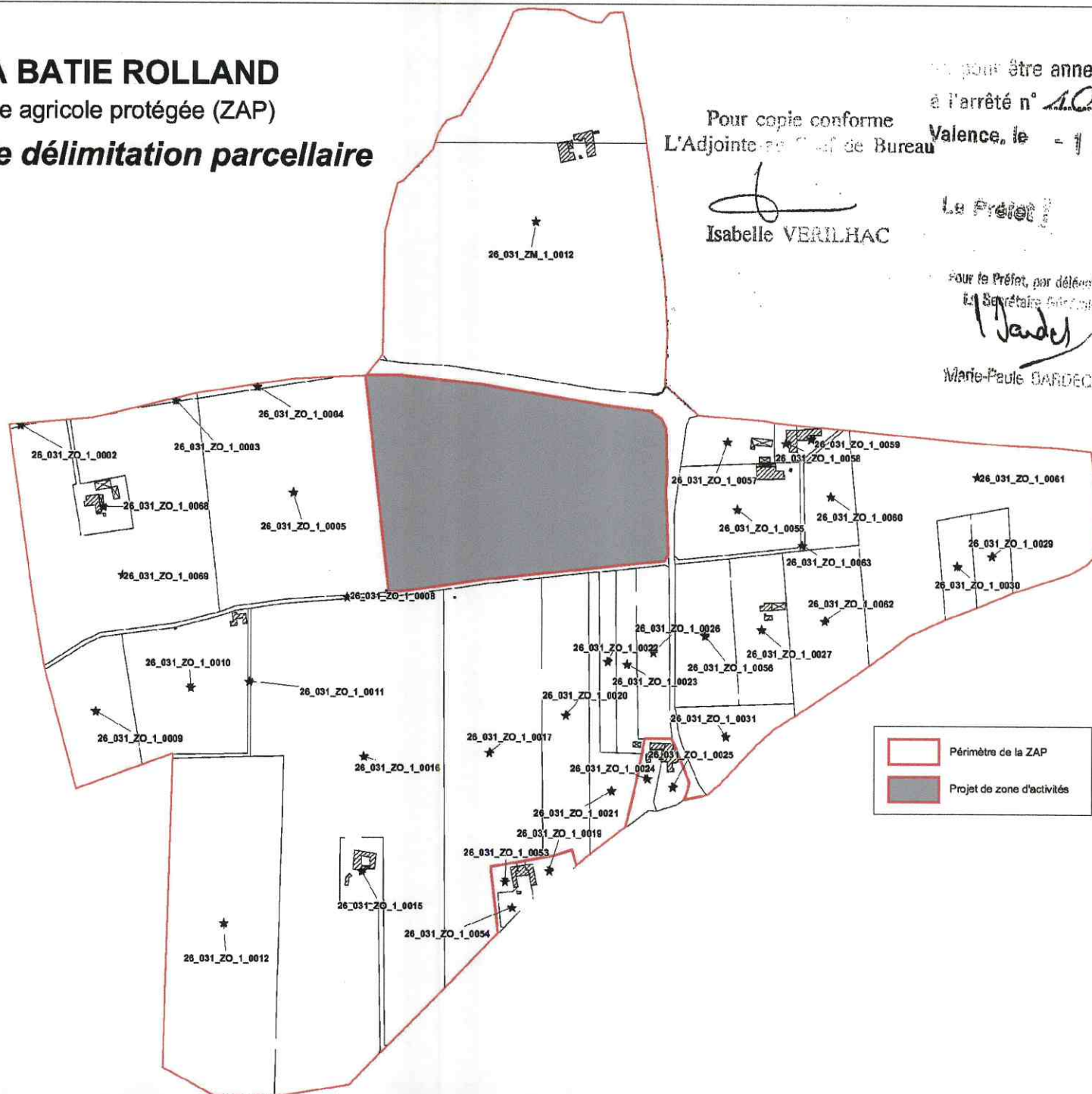
Pour copie conforme
L'Adjointe au Chef de Bureau

Isabelle VERILHAC

Pour être annexé
à l'arrêté n° 10 - 1269
Valence, le 1 AVR. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Marie-Paule GARDECHE



Echelle : 1cm = 0,05 km

Sources : ©IGN - BD PARCELLAIRE® version 1.1,
Réalisation : D.D.A.F. de la Drôme - C.LION - Juin 2008